

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**INF. 2**

11 octobre 2012

Original : allemand/anglais/français

**RID :** 1<sup>re</sup> session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID  
(Riga, 12-15 novembre 2012)

**Objet :** Codes NHM

#### **Information de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)**

1. Les codes NHM font l'objet de la fiche UIC 221. La base de données des codes NHM, mise à jour annuellement, est consultable sur le site Internet de l'UIC. Ces codes de 6 chiffres sont utilisés par les entreprises ferroviaires pour organiser leur offre commerciale pour le transport ferroviaire de marchandises. Le code NHM est fourni dans cette base sous la forme de 8 chiffres dont seuls les 6 premiers sont utilisés dans le document de transport. Cette présentation facilite la recherche de la bonne description de la marchandise et est ainsi plus précise.
2. La Base NHM de l'UIC ne fournit pas d'une manière explicite les codes NHM des marchandises dangereuses. C'est la raison pour laquelle il a été décidé par le passé d'intégrer dans le tableau B du chapitre 3.2 du RID une colonne contenant les codes NHM des marchandises dangereuses. L'UIC a fourni les codes NHM destinés à la mise à jour 2013 du tableau B.
3. À moyen terme, l'UIC a engagé une réflexion sur la faisabilité et la pertinence de faire évoluer le tableau B pour tenir compte des possibilités de la Base NHM et des éventuelles autres exigences provenant de l'évolution du contexte réglementaire international. Elle examine dans quelle mesure un code de 8 chiffres serait un avantage pour les marchandises dangereuses. Cela nécessite toutefois un certain investissement. Elle vérifie aussi auprès des entreprises ferroviaires si ce tableau doit être maintenu dans le RID ou non.
4. L'UIC présentera dès que possible les résultats de ses travaux et le cas échéant une proposition d'évolution. En attendant, l'UIC maintient son appui au Secrétariat de l'OTIF pour que la mise à jour du tableau B soit assurée en fonction des besoins.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.